

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé non technique	1
VII. Résumé non technique.....	3
VII.1. PROPOS INTRODUCTIFS	3
VII.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	3
VII.2.1. La population	3
VII.2.2. Le logement	4
VII.2.3. L'activité économique	4
VII.2.4. Les équipements publics et les services	5
VII.2.5. les transport et les déplacements.....	5
VII.3. Etat initial de l'environnement.....	6
VII.3.1. La topographie et la géologie	7
VII.3.2. Les risques	7
VII.3.3. La gestion des eaux.....	7
VII.3.4. L'énergie et l'environnement climatique	8
VII.3.5. La gestion des déchets.....	8
VII.3.6. Les pollutions et la qualité des milieux	9
VII.3.7. Le paysage et cadre de vie	9
VII.3.8. Le patrimoine historique et archéologique	9
VII.3.9. La biodiversité et les milieux naturels.....	10
VII.4. Evaluation environnementale	10
VII.4.1. Les incidences sur le milieu naturel.....	10
VII.4.1. Les incidences sur le patrimoine et les paysages	11
VII.4.1. Les incidences sur les risques naturels.....	11
VII.4.1. Les incidences sur les pollutions et les nuisances	12
VII.4.1. Les incidences sur les ressources et les déchets	12
VII.5. Explication des choix retenus	13
VII.5.1. Pour établir le PADD et les OAP	13
VII.5.2. Les grandes lignes du zonage et du règlement	14
VII.5.1. Le bilan des zones.....	15

VII. Résumé non technique

VII.1. PROPOS INTRODUCTIFS

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Comme l'indique l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, il établit la synthèse des éléments suivants : diagnostic, état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et explication des choix retenus.

La procédure d'élaboration du PLU d'Aramon a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 21 Janvier 2009. Les objectifs affichés pour cette révision sont de :

- Mettre en place une stratégie de développement communal parfaitement maîtrisé à long, moyen et court terme ;
- Planifier ce développement par phases successives au long du mandat sur les différentes zones du territoire communal ;
- Prévoir les équipements correspondant au développement démographique souhaité en matière de logements de tous types, infrastructures publiques, zones économiques, zones de tourisme et de loisirs ;

Avec une préoccupation forte : de développement durable, de préservation de l'environnement et du paysage, de protection de la sécurité des populations, de maîtrise de l'espace foncier, de l'intégration des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble du paysage urbain.

VII.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

VII.2.1. La population

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Une commune qui a vu sa dynamique démographique s'atténuer fortement
- Un vieillissement qui s'accélère
- Une commune riche de sa mixité sociologique mais qui enregistre une mutation de sa sociologie probablement liée à la proximité de l'agglomération d'Avignon
- Une forte diminution de la taille des ménages qui fait augmenter le besoin en logement

Synthèse des enjeux dégagés :

- Répondre aux besoins liés au vieillissement
- Prendre en compte le risque de perte de mixité sociale à long terme

VII.2.2. Le logement

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un parc de logement marqué par la prédominance des résidences principales mais aussi par l'augmentation préoccupante de la vacance
- Un parc caractérisé par de grandes maisons occupées très majoritairement par des propriétaires qui apparaît en décalage avec l'évolution de la constitution des ménages et qui tend à exclure les ménages et début ou en fin de parcours résidentiel
- Un développement des maisons individuelles qui conduit à un étalement urbain
- Plus du tiers des résidences principales qui datent des années 70-80
- Des niveaux de prix qui restent peu élevés par rapport à ceux observés dans les communes proches de l'agglomération d'Avignon qui renforcent l'attractivité de la commune

Synthèse des enjeux dégagés :

- Diversifier l'offre de logements pour une meilleure gestion de la densité urbaine et une limitation de la consommation foncière tout en préservant la qualité de vie
- Faciliter l'évolution du parc pour une meilleure adaptation aux besoins des ménages et au parcours résidentiel au long de la vie
- Limiter la pression sur le marché immobilier afin de préserver l'attractivité du territoire et préserver la diversité sociale

VII.2.3. L'activité économique

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon
- L'activité est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire,

Synthèse des enjeux dégagés :

- Préserver les emplois existants en accompagnant la vie des principales entreprises,
- Développer l'économie en diversifiant l'activité, notamment industrielle, afin de sécuriser le volume d'activité et les emplois,
- Développer l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire,
- Définir et développer l'activité touristique.

VII.2.4. Les équipements publics et les services

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un bon niveau d'équipements scolaires. Certaines classes sont vacantes et les effectifs sont en baisse depuis quelques années.
- Un bon niveau d'équipements culturel et sportifs pour la population.
- Un tissu associatif très diversifié

Synthèse des enjeux dégagés :

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, et anticiper notamment le vieillissement de la population.
- Dynamiser les effectifs scolaires

VII.2.5. les transport et les déplacements

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Forte dépendance des aramonais à la voiture.
- Aramon est bien desservi par le réseau routier, à proximité de deux grandes autoroutes et d'une agglomération : Avignon.
- La trame du réseau routier communal présente une hiérarchisation de par sa structure.
- Forte coupure créée par la voie ferrée, des passages souvent trop étroits.
- Les deux entrées de ville principales, via la RD2, ont fait l'objet de restructurations importantes.
- La desserte en bus départementaux manque de lisibilité (compréhension des horaires) et de visibilité (aménagement des arrêts).
- Réouverture envisagée de la liaison Pont-Saint-Esprit / Nîmes et de la gare d'Aramon.
- Aménagement d'une halte fluviale
- Un centre-ville dédié aux piétons mais avec des cheminements piétons pas toujours accessibles et les liaisons interquartiers qui s'avèrent difficiles (voie ferrée, voie sans trottoir, cheminement non accessible).

- Des cheminements cyclables en projet, à plusieurs échelles : véloroute ViaRhôna, desserte intercommunale et communale.
- Une offre de stationnement globalement importante. Du stationnement gênant sur trottoir parfois constaté.

Synthèse des enjeux dégagés :

- **Rééquilibrage modal** dans les déplacements domicile-travail :
 - o privilégier les modes doux sur la commune et relier les zones d'habitat et d'activités ;
 - o Privilégier les TC vers les pôles d'emplois d'Avignon, Beaucaire et Nîmes.
- **Sécuriser les points de circulation dangereux**, notamment les passages de la voie ferrée. Prendre en compte le risque à incendie dans l'aménagement de la structure viaire.
- **Valoriser la desserte en TC** :
 - o rendre plus lisible la desserte en transport en commun ; améliorer l'accessibilité et le confort des arrêts de bus.
 - o Anticiper la réouverture de la gare d'Aramon. Aménager l'accès et les abords pour créer un pôle multimodal.
- **Dimensionner et préciser la vocation de la halte fluviale.**
- **Créer des liaisons piétonnes et cyclables** sécurisées entre les quartiers :
 - o depuis les quartiers vers le centre ville,
 - o vers les zones d'activités,
 - o vers les zones commerciales
 - o vers les zones d'intérêt (espaces de loisirs et d'équipements, Rhône, Arènes, etc.)
 et prévoir des emplacements de **stationnement vélo** aux endroits stratégiques pour l'attractivité touristique et l'usage quotidien.
- Répondre au **besoin en stationnement** pour tous les usages :
 - o Assurer les besoins en stationnement des résidents, particulièrement dans l'hypercentre, en optimisant l'espace ;
 - o Assurer les besoins en stationnement des visiteurs ;
 - o Développer l'intermodalité, notamment en proposant du stationnement VP sur les pôles d'échanges (bus, gare).

VII.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.3.1. La topographie et la géologie

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Des risques localisés de retrait gonflement d'argile.

Synthèse des enjeux dégagés :

- Donner aux porteurs de projets les éléments de connaissance de la prise en compte des modalités de construction

VII.3.2. Les risques

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- D'importants risques d'inondation,
- Une doctrine de l'Etat qui contraint fortement les futurs développements urbains dans la plaine,
- Une nécessité de protection des massifs forestiers et d'éloignement de l'urbanisation,
- Des risques technologiques principalement liés à la présence de sites industriels.

Synthèse des enjeux dégagés :

- Articuler les risques et le développement urbain
- Protéger les massifs forestiers et les zones urbanisées du risque incendie.

VII.3.3. La gestion des eaux

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Une eau du Rhône dont la qualité reste médiocre,
- Une absence de problème lié à l'alimentation en eau potable
- Un réseau d'eau usée qui doit être repris,
- Une STEP qui dispose de possibilité d'extension,

- Un schéma directeur eau et assainissement et un schéma directeur pluvial qui donnent des orientations précieuses

Synthèse des enjeux dégagés :

- Améliorer la qualité du réseau d'alimentation en eau potable,
- Développer le réseau d'eau brute au Sud et à l'Ouest de la commune,
- Réhabiliter le réseau d'eau usée,
- Prendre en compte les règles de la DISE dans les projets d'aménagement.

VII.3.4. L'énergie et l'environnement climatique

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un environnement privilégié pour le développement des énergies renouvelables,
- Un parc de logements très largement mal isolé du fait de l'époque de leur construction.

Synthèse des enjeux dégagés :

- Concevoir ou rénover des bâtiments économes en énergie,
- Rénover progressivement l'éclairage public,
- Développer les énergies renouvelables,
- Assurer le confort d'été des bâtiments.

VII.3.5. La gestion des déchets

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- De très bons taux de collectes sélectives,
- Une production d'ordure ménagère résiduelle faible,
- Un équipement en points d'apport volontaire suffisant

Synthèse des enjeux dégagés :

- Adapter l'équipement en points d'apport volontaire conforme à l'évolution démographique,
- Prendre en compte le gisement de déchets de construction et de déconstruction lié aux futurs développements urbains.

VII.3.6. Les pollutions et la qualité des milieux

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Trois infrastructures classées sur la commune.

Synthèse des enjeux dégagés :

- Ces classements instituent des servitudes à intégrer au PLU de la commune.

VII.3.7. Le paysage et cadre de vie

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un paysage riche et varié composé de sept grandes unités paysagères
- Des zones agricoles et naturelles à préserver
- Un paysage urbain varié, entre un centre historique à forte valeur patrimoniale, des quartiers résidentiels récents, des quartier moins récents et plusieurs zones de projet importantes pour le développement de la commune

Synthèse des enjeux dégagés :

- Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en limitant notamment l'urbanisation diffuse.
- Maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la qualité paysagère d'Aramon.
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain du centre historique de la commune
- Améliorer l'entrée de ville au niveau d'Aramon Sud en veillant notamment au traitement paysager des espaces et en valorisant les perceptions visuelles sur le village

VII.3.8. Le patrimoine historique et archéologique

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un important patrimoine historique avec :
 - Deux monuments classés : La mairie et l'hôtel Sauvan,
 - Six monuments inscrits : l'église, les arènes, le château d'Aramon, l'ancienne halle, l'hôtel de Laudun et la tour du Bréchet,
- Un site classé : Les terrains de remblais de Vallabrègues
- Deux sites inscrits : le centre ancien et le château et ses deux parcs,
- De nombreux sites archéologiques

- Un patrimoine vernaculaire particulièrement riche

Synthèse des enjeux dégagés :

- Préserver le patrimoine bâti en portant une attention particulière aux co-visibilités.
- Veiller à la préservation du patrimoine vernaculaire.

VII.3.9. La biodiversité et les milieux naturels

Ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- Un territoire concerné par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires :
- Le réseau Natura 2000 sur le Rhône
- Le SIC Rhône Aval
- Un périmètre de ZNIEFF de type 1 au nord de la commune
- Un périmètre de ZNIEFF de type 2 autour du Rhône
- Quatre zones humides
- Quatre Plan Nationaux d'Action

Synthèse des enjeux dégagés :

- Préserver la biodiversité du territoire

VII.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VII.4.1. Les incidences sur le milieu naturel

Effet sur la biodiversité et les espaces naturels			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Neutre	Positif	Neutre
Utilisation du sol autorisé dans la zone naturelle	Neutre	Neutre	Positif
Préservation de la biodiversité	Positif	Positif	Positif

Intervention dans les zones Natura 2000	Neutre	Positif	Neutre
---	--------	---------	--------

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif

Effets sur les espaces agricoles			
Effets sur la biodiversité et les espaces naturels	PADD	Zonage	Règlement
Évolution des surfaces naturelles	Positif	Positif	Neutre
Protection des activités agricoles	Neutre	Positif	Positif

VII.4.1. Les incidences sur le patrimoine et les paysages

Les incidences sur le patrimoine et les paysages				
Effets sur le grand paysage et sur le paysage urbain	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Préservation des paysages naturels et agricoles	Positif	Positif	Positif	Neutre
Limitation de l'impact paysager des secteurs de projet	Neutre	Positif	Positif	Positif
Traitement des entrées de ville	Neutre	Positif	Positif	Neutre

Les incidences sur le patrimoine et les paysages			
Effets sur le patrimoine	PADD	Zonage	Règlement
Protection et valorisation du patrimoine naturel	Positif	Positif	Positif
Préservation des éléments du petit patrimoine	Positif	Positif	Positif

VII.4.1. Les incidences sur les risques naturels

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque d'inondation	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque feux de forêt	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Positif	Positif	Positif
Mesures en faveur de la limitation du risque	Positif	Positif	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le phénomène retrait gonflement des argiles	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Neutre

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque sismique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Négatif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Neutre	Neutre	Positif

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque technologiques	PADD	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	Neutre	Positif	Neutre
Prise en compte des périmètres de protection	Positif	Positif	Positif

VII.4.1. Les incidences sur les pollutions et les nuisances

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité des eaux	PADD	Zonage	Règlement
Gestion des eaux de ruissellement	Neutre	Neutre	Positif
Gestion des systèmes d'assainissement	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité de l'air	PADD	Zonage	Règlement
Développement des activités économiques	Neutre	Positif	Positif
Augmentation et gestion des déplacements	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les pollutions et les nuisances				
Effets sur les nuisances sonores	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des infrastructures	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
Evolution du trafic	Neutre	Positif	Neutre	Positif
Localisation des zones de développement urbain	Neutre	Positif	Neutre	Positif

VII.4.1. Les incidences sur les ressources et les déchets

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la ressource en eaux	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation en eau	Positif	Positif	Positif
Effets sur la protection de la ressource	Neutre	Positif	Positif

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des besoins et de la consommation d'énergie	Positif	Neutre	Positif

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Evolution sur la gestion des déchets	Neutre	Neutre	Neutre

VII.5. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

VII.5.1. Pour établir le PADD et les OAP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU pose le cadre du projet du PLU. Il fixe les orientations pour la commune à l'horizon 2025, en recherchant l'équilibre entre croissance démographique mesurée, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En accord avec les tendances démographiques observées et le SCoT, l'objectif de croissance démographique retenu de 0,8% par an pourrait amener la commune à compter 4350 habitants en 2025 (soit 430 habitants de plus qu'au recensement INSEE de 2012). Pour répondre aux besoins de ces 4350 habitants tout en prenant en considération le phénomène de diminution de la taille des ménages, Aramon devra comptabiliser 2050 résidences principales à l'horizon 2030 (soit 390 logements de plus qu'au recensement INSEE de 2012). Le rythme moyen de 30 nouveaux logements par an permettra de répondre aux besoins des habitants, et permettra par la même occasion d'éviter la tension du marché de l'immobilier (équilibre offre/demande).

L'accueil de ces nouveaux habitants se fera dans les limites fixées par la SCoT Uzège Pont du gard en matière de consommation d'espaces, à savoir 15% de la superficie physiquement urbanisée de la commune.

Le dimensionnement des secteurs de projet ainsi que la densification de la commune devraient permettre de réaliser le nombre de logements nécessaires à la croissance urbaine.

Les orientations du PADD se déclinent ainsi :

1. Vivre avec le risque

- 1.1. Intégrer les risques naturels et technologiques dans le projet de développement urbain
- 1.2. Ne pas contribuer à augmenter le risque

2. Valoriser le patrimoine paysager et urbain

- 2.1. Adapter strictement l'extension urbaine aux besoins du développement urbain
- 2.2. Traiter les franges urbaines
- 2.3. Préserver la biodiversité
- 2.4. Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural

3. Favoriser un développement urbain durable

- 3.1. Choisir un développement maîtrisé
- 3.2. Densifier les zones urbaines non soumises aux risques
- 3.3. Favoriser le développement d'un bâti respectueux de l'environnement
- 3.4 Favoriser la réhabilitation du bâti existant
- 3.5 Développer les liens entre les quartiers
- 3.6 Articuler développement urbain et déplacements
- 3.7 Prendre en compte la qualité de vie des habitants

4. Préserver l'équilibre entre population et emplois

- 4.1. Renforcer le pôle industriel
- 4.2. Profiter de la gare pour développer une offre tertiaire
- 4.3. Proposer une nouvelle zone d'activités
- 4.4 Développer l'activité touristique
- 4.5 Renforcer et diversifier l'offre commerciale
- 4.6 Soutenir l'agriculture
- 4.7 Promouvoir « l'économie du développement durable »

Prenant la suite logique du PADD, chaque zone à urbaniser du PLU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation notamment le seul secteur en extension de la commune, le secteur du mas rouge ainsi que la zone d'activité Saint Pierre du Terme. Les OAP définissent des prescriptions et orientations pour les futurs aménagements. Les trois OAP thématiques permettent de concrétiser la volonté de protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que le patrimoine notamment celui qui n'est pas protégé au titre des monuments historiques (patrimoine vernaculaire).

Enfin l'OAP Aramon Sud expose les dispositions prises afin de valoriser ce secteur stratégique, classé au titre de l'environnement.

Cette OAP permet de valoriser l'entrée de ville et de développer le tourisme.

VII.5.2. Les grandes lignes du zonage et du règlement

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles de la commune :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U.
Une zone UA pour le centre historique et ses faubourg ; une zone UB pour le secteur

de la gare ; une zone UC pour l'habitat collectif et une construction à usage sanitaire et social (EHPAD) ; une zone UD pour le tissu résidentiel pavillonnaire ; une zone UEr pour une zone résidentielle soumise à un risque identifié ; une zone UZ correspondant à la ZAC des Rompudes ; une zone UHr correspondant à la zone d'Aramon Sud qui regroupe de nombreux équipements publics ; une zone UI dédiée aux activités économiques.

- Les zones à urbaniser non desservies par les réseaux et la voirie sont inscrites en zone 1AU « strictes » ou 2AU « ouvertes ».
- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », indicés selon leurs particularités.

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Protéger le patrimoine naturel, bâti, etc. de la commune : il s'agit des espaces boisés classés (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme) et des éléments remarquables du patrimoine (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme).
- Garantir la mixité sociale dans l'habitat (L.151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme).
- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme).

VII.5.1. Le bilan des zones

Le bilan des évolutions de surface entre le POS et le PLU permet de vérifier que les équilibres du territoire sont préservés.

Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	Evolution PLU – POS (ha)
U	138	U	236	+98
NA	186	1AU	19	-167
NR + ND	1307	N	1644	+337
NC	1342	A	1220	-122
Total	2974	Total	3119	

Tableau 1: Les évolutions de surface POS/PLU

* A noter un delta entre les surfaces totales du POS et du PLU, dû à des imprécisions graphiques du POS.

En effet, sous l'effet du PPRi notamment, les zones urbaines et à urbaniser diminuent d'environ 70 ha par rapport au POS.

L'enveloppe urbaine d'Aramon à l'horizon 2025 n'excédera pas 8,5% du territoire, 91.5% de la commune demeure en zone naturelle et agricole.

Les équilibres du territoire sont préservés dans les documents réglementaires, comme prévu par le PADD.